LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

Politique des temps et accessibilité
Fiche action 2

APPEL A PROJET
2018

FEADER - Mesure 19.2

Identifiant de l'appel à projet :
228-2018-AAP2-TO2

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

Dans le cadre de la nouvelle programmation de fonds européens 2014-2020, le Conseil Régional a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie Rurale).

La priorité ciblée de l'appel à manifestation d'intérêt est celle visant à « promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources ».
Il s'agira ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. La 2nde possibilité offerte qu'est « de renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services » est toutefois objet d'un axe d'intervention dans la candidature, car complémentaire, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

Le territoire du Gal du Pays Gapençais

Le périmètre retenu couvre 68 communes; 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération, 10 chefs lieu de canton ; 77 272 habitants (Source : INSEE, 2014) ; 1 aire urbaine autour de Gap (environ 62 000 habitants).

En tant que ville moyenne, une enveloppe de 5% de FEADER a été dédiée à la commune de Gap. Celle-ci ne pouvant être dépassée et ayant été entièrement consommée, aucun projet sur la commune de Gap ne pourra être financé.

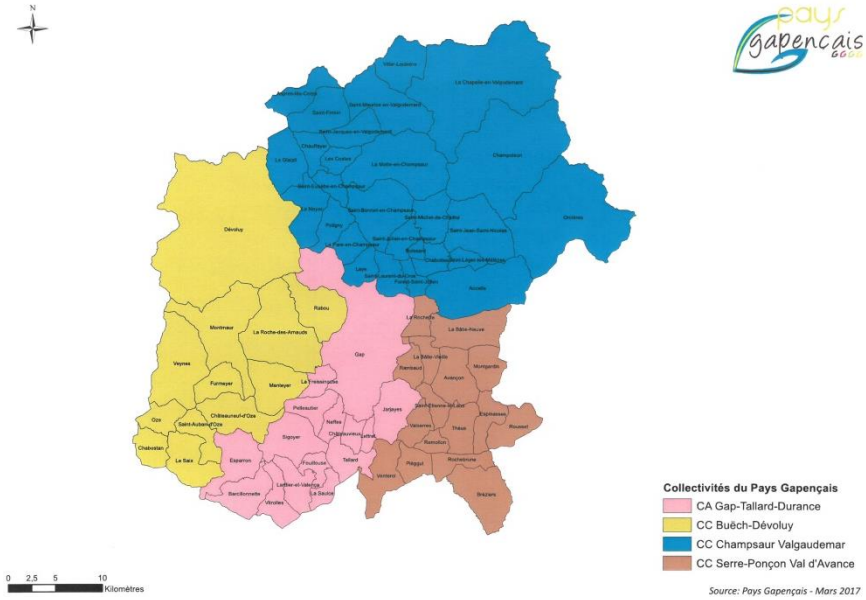

La stratégie économique LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais repose sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :

- de créer des richesses (économie productive) ;
- de capter des richesses (économie résidentielle) ;
- de faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présentielle).

Le Pays Gapençais mise sur l'organisation d'un **système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires** pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.
C'est pourquoi la candidature LEADER s'est effectuée à l'échelle du Pays Gapençais, grand territoire de projet, en cohérence avec celle du schéma de cohérence territoriale (SCOT,) des PER et du PTCE.

4 axes stratégiques d'intervention permettront de structurer ce système productif et résidentiel :

- « être un territoire attractif et visible » (1) ;
- « être un territoire équilibré et d'accueil » (2) ;
- « être un territoire valorisant ses potentiels » (3) ;
- « être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (4).

Objectifs visés de l'appel à projet

Le pays gapençais est un territoire qui concentre 54 % des emplois du département. Il présente une très forte concentration sur la ville de Gap (53% de la population et 70 % des emplois) tandis que le second secteur géographique à l'échelle du pays ne représente que 10 % de la population et 6 % des emplois. Il y a donc le constat d'un certain déséquilibre territorial.
Parallèlement, les mobilités domicile – travail sont donc sources de congestion ou présentent un risque de renchérissement des coûts de déplacements pour les habitants des territoires ruraux (notion de précarité énergétique).

Enfin, les services à la personne (petite enfance, autonomie des personnes âgées, politiques des temps dans le territoire) doivent favoriser un accès aux équipements pour une qualité de vie et maintenir une attractivité, lutter contre l'évasion commerciale et la perte des équipements. Ce développement des activités de services/équipements peut également favoriser de nouveaux emplois ruraux (microentreprises, insertion-réinsertion).

Les objectifs sont :

- conforter la capacité du territoire à être un territoire d'accueil (population, entrepreneur).
- viser une qualité de vie pour les résidents présents.
- mieux prendre en compte l'évolution de ces besoins mais également leurs différenciations (usages différents selon les temps de vie, les usagers).

En ce sens, cette action « Politique des temps et accessibilité » s'inscrit :

- directement dans l'axe 2 « être un territoire d'accueil » : en instaurant un niveau de services adaptés à l'évolution et la différenciation des usagers du territoire selon les résidents et la saisonnalité touristique.

- directement dans l'axe 4 « anticiper les chocs économiques, climatiques, sociaux », notamment en veillant à l'inclusion sociale des territoires ruraux isolés, ou des zones urbaines « congestionnées ».
- indirectement dans l'axe 3 « valoriser les potentiels du territoire » : en permettant le développement d'un tissu de micro-activité en lien avec les services à la personne et/ou entreprises

L'action contribuera aux objectifs de transition énergétique en optimisant les capacités d'accès des usagers résidents et touristiques aux services à la population. Ceci sera notamment favorisé par des effets leviers : une meilleure adéquation des services au temps de vie source d'optimisation des déplacements ; un développement des mobilités durables ; et enfin un apport de services pour plus de proximité. Ce type d'actions pourrait ainsi réduire l'empreinte carbone.

Typologie d'opérations éligibles

Les opérations éligibles doivent concourir à la réalisation des objectifs de la fiche. A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

Stimuler la recherche et l'innovation sur les services : mieux cerner les besoins, transférer les expériences

- Actions et/ou démarches collectives de développement de services *(ex : étude, ingénierie...) : bureau des temps, observatoire*
- Opérations de valorisation des expériences existantes sur le territoire dans les domaines précités
- Expérimentation de nouveaux services
- Actions ou programmes de formations et d'information des acteurs

Favoriser l'émergence d'acteurs dans le champ des services : développer des services

- Développement de services par la création, ou reprise d'activité en microentreprise, ou diversification en zone rurale
- Développement de services de proximité de petite taille (micro crèche, prise en compte de la saisonnalité, autonomie des personnes, points relais multiservices) ;

Optimiser et développer les équipements

- Développement de projets innovants non existants de nouveaux services de type domotique, téléassistance, projets intergénérationnels de micro-crèches, plateforme commun, laboratoire partagé, espace test
- Projets visant l'accès aux personnes à mobilité réduite

Garantir un accès à tous par une mobilité durable

- Opérations visant à améliorer le maillage et la multi-modalité dans les services de transport (et lien avec le temps de vie) : intermodalité, mobilité douce (vélo électrique), pédi-bus
- Actions visant à limiter les déplacements et offrir des services de proximité : favoriser le télétravail, les espaces de coworking

2. Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Microentreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE, agricole
- GIE/GIP

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** si elles sont supportées par le bénéficiaire, et justifiées par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les dépenses de structure du bénéficiaire :

- Frais salariaux directement liés à l'opération salaires et charges).
- Frais de déplacement, restauration et hébergement.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

Les dépenses sur faisant l'objet de facturation :

- Prestations d'études, conseils et diagnostics dans les domaines ciblés : par exemple (ex : étude de faisabilité, observatoire des pratiques, stratégie de communication ou promotion..)
- Prestations de développement informatiques, (domotique, téléassistance, coworking,…), outils web 2.0, outils numériques
- Frais d'information, de promotion ou de communication : prestations et supports
- Frais de formations (hors OPCA)

Expérimentation, développement de services :

- Aménagement intérieur d'espace tests, travaux de second œuvre
- Equipements nécessaires à la réalisation des opérations précitées de développement ou expérimentation de services matériels électronique ou informatiques en lien direct avec l'opération, vélos à assistance électrique ou équipements concourant à la mise en place de nouveaux services en lien direct avec l'opération. **Le montant unitaire des équipements est plafonné à 6000** €.
- Location de local
- Achat de matériels destinés à favoriser l'accès aux services ou l'utilisation par les personnes à mobilité réduite (ex : Fauteuil tout terrain…)

4. Critères et conditions d'éligibilité

Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

Eligibilité financière

Un projet est éligible si :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 €.
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 150 000 € ; ce montant est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le nombre de paiements est limité à 3 : 2 acomptes et un solde. La somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les critères de sélection

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponses aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

Réponses aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponses aux objectifs de l'appel à proposition (4 points)

- Mutualisation des équipements et/ou services (2 points)
- Amélioration de l'offre d'équipements et/ou services (2 points)

Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est rédhibitoire et rend le projet inéligible.
Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à projet.

5. Modalités de financement

Le montant indicatif prévisionnel de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 53 000 €.
Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.
Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles. Le Gal, en qualité de GUSI, peut si le porteur le souhaite l'accompagner pour la recherche de cofinancements.

Taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 80 %, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la règlementation européenne et nationale sur les aides d'Etat (pouvant varier de 20 à 80%).
Le taux de cofinancement de FEADER est de 60 % du montant d'aide publique.

Régimes d'aides et aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.
Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive :

- **Régime cadre exempté de notification**
  - Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (notamment **aide au conseil** : 50 % des coûts admissibles).
  - Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI ; notamment les **aides aux projets de R&D**, pour les aides aux **études de faisabilité** : PE : 70 % PME : 60 % GE 50 %
  - Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des **infrastructures locales** (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , △Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou de vente de l'infrastructure = prix du marché).

➢**Aide de minimis :**

- - RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
- Ou RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3 exercices fiscaux
- Ou RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

6. Procédure de candidature

La fiche projet permettant de répondre à l'appel à projet est à retirer auprès de Gal du Pays Gapençais, (leader@pays-gapencais.com).
Le porteur de projet doit rencontrer obligatoirement l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la fiche projet.

Les fiches projets seront transmises au Gal par messagerie électronique au plus tard aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Dates de dépôt des fiches projets	7 janvier2019, 17h	4 mars 2019, 17h	6 mai 2019, 17h

7. Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de programmation.
Le Comité de programmation est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme Leader.

1ère étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
  - pertinence territoriale du projet
  - conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité

2ème étape : l'attribution du FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

8. Calendrier de sélection

Date d'ouverture de l'appel à projet	27 novembre 2018		
Dates de dépôt des fiches projets	7 janvier 2019 17h	4 mars 2019, 17h	6 mai 2019, 17h
Comité de programmation pour avis opportunité*	Février 2019	Avril 2019	Juin 2019
Comité de programmation pour sélection*	Juin 2019	Octobre 2019	Janvier 2020

*Date prévisionnelle susceptible de modification

Les porteurs qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront dès lors déposer un dossier de demande de subvention dans un délai de 6 semaines à compter la notification de l'avis d'opportunité.

9. Confidentialité

Le Gal s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Responsabilités et engagements du porteur de projet

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Ne pas solliciter pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide.
- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).

- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

11. Contact

Pour toute information, l'équipe technique du GAL se tient à votre disposition.

Gal du Pays Gapençais
Campus des trois fontaines
2 ancienne route de Veynes
05000 GAP
04.92.53.24.52

Alison Eyraud–Chargée de mission leader@pays-gapencais.com

www.pays-gapencais.com